

**ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
PROLONGEANT L'ACCORD SUR LE BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
DANS SA VERSION AMENDÉE**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (les « Parties »),

ATTENDU QUE l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, fait à Ottawa le 12 septembre 2006 et modifié par l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique amendant l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique fait à Ottawa le 12 septembre 2006, fait à Ottawa le 12 octobre 2006, est entré en vigueur le 12 octobre 2006 (« ABR de 2006 »);

ATTENDU QUE l'article XVIII de l'ABR de 2006 prévoit que « [l']ABR de 2006 demeure en vigueur pendant 7 ans à compter de la date de prise d'effet, et peut être prolongé par entente entre les Parties pour une période additionnelle de 2 ans »,

ONT CONVENU de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Prolongation de l'ABR de 2006

L'ABR de 2006 est prolongé jusqu'au 12 octobre 2015.